

Initiation à l'entrepreneuriat

Innovier sur le business model

Ce cours vous est proposé par Frédérique BLONDEL, Maître de conférences, Université Paris-Saclay et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activités

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

Quiz (plusieurs réponses possibles pour chaque question)

- 1. Un business model :**
 - a. Permet de vérifier la viabilité d'une start-up
 - b. Permet de vérifier la pérennité d'une grande entreprise
 - c. N'est pas adapté à une grande entreprise
- 2. Un positionnement stratégique réussi nécessite de:**
 - a. Prendre en considération les besoins des clients avant tout
 - b. Connaître ses concurrents avant tout
 - c. Maîtriser l'offre de l'entreprise avant tout
- 3. Le concept de « Job to be done » permet :**
 - a. De se focaliser sur l'usage du produit par le client
 - b. De se concentrer sur l'achat du produit par le client
 - c. Permet à l'entreprise d'augmenter le prix de vente de son produit
- 4. L'entreprise Criteo :**
 - a. Utilise un business model « cost-per-click advertising »
 - b. Utilise le même business model depuis sa création en 2005
 - c. A dû pivoter en changeant de business model en cours de route
- 5. La stratégie « Océan bleu » consiste à :**
 - a. Proposer des produits innovants sur le marché
 - b. Créer un nouveau marché grâce à une innovation de rupture

c. Éviter la concurrence frontale sur un marché existant

Références

Comment citer ce cours ?

Initiation à l'entrepreneuriat, Frédérique Blondel, AUNEGe (<http://auneger.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.